



14/03/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251403ACTE19** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et réservation du parking situé Place de l'Eglise (entre l'Eglise Saint Martin et le cimetière militaire) aux participants aux championnats de France de Modélisme, organisée par l'Association RC PARK, les 14, 15 et 16 mars 2025, se déplaçant en camping-car ;

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par l'Association RC PARK, Espace DELIOT, 295 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS, qui organise les 14, 15 et 16 mars 2025, une manche des championnats de France de Modélisme ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des participants, des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du 14 mars au 16 mars 2025, le parking situé Place de l'Eglise (entre l'Eglise Saint Martin et le cimetière militaire), sera interdit au stationnement, excepté pour les participants aux championnats de France de modélisme organisée par l'association « RC PARK », se déplaçant en camping-car.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique seront assurées par la Police Municipale. Le stationnement, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du parking et de ses abords, seront à la charge de l'association « RC PARK ».

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 14 mars 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

L'Association « RC PARK »,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 mars 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

